Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023
VILLE DE CRESPIN
LOTISSEMENT DU COMMANDANT O'REILLY

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

1. Le cadre général du budget 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe du Lotissement du Cdt O'Reilly.

Le principe :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile, 2023 pour ce qui concerne cette note.

Le budget primitif 2023 de la Ville de Crespin

Le Budget primitif 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le Conseil municipal. Il a été précédé par la tenue du débat d'orientations le 16 mars 2023. Il reprend les résultats de l'année 2022 par suite de l'adoption du Compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 en date du 13 avril 2023. Il respecte les grands principes budgétaires et la réglementation en vigueur.

Le Budget primitif 2023 et les délibérations s'y rapportant sont consultables sur le site internet de la Ville ainsi que sur demande en Mairie de Crespin aux heures d'ouverture des bureaux.

La nouveauté pour 2023 est le changement de norme comptable au profit du référentiel comptable M57 en lieu et place de la M14.

En effet, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités afin d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

La Ville de Crespin a souhaité s'inscrire dans une démarche de mise en place de cette nouvelle norme comptable M57 en tant que préfigurateur à compter du 1er janvier 2023.

A cet effet, des prérequis juridiques ont été indispensables, notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), document de référence qui a comme objectif d'assurer la qualité des procédures budgétaires, financières et comptables et la transparence de celles-ci, tout en rappelant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable a introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations,
- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En outre, ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (ce taux de 2 % est inclus dans le taux de 7,5% de fongibilité des crédits évoquée précédemment et non en sus).

Toutefois, le budget primitif 2023 reste structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes :

- La section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'investissement d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Globalement, le budget 2023 est équilibré à hauteur de **6 935 371,44 €** pour la section de fonctionnement et à **1 595 045,81 €** pour la section d'investissement, ce qui représente un budget total 2023 de **8 530 417,25 €**.

2. La section de fonctionnement

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

- **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 sont estimées à 6 935 371,44 €, dont 1 033 318,15 € de report de résultat 2022 et se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement		**Pour mémoire Total Budget 2022**	**BP 2023**
R013	Atténuations de charges	1 500,00 €	1 000,00 €
R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 972,23 €	76,00 €
R70	Produits des services, domaines et ventes diverses	172 100,00 €	200 903,00 €
R73	Impôts et taxes	4 129 003,56 €	4 285 548,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	1 230 384,44 €	1 311 220,42 €
R75	Autres produits de gestion courante	59 000,00 €	103 305,87 €
R77	Produits exceptionnels	102 866,08 €	0,00 €
		5 721 826,31 €	**5 902 053,29 €**
R002	Résultat de fonctionnement reporté	894 748,94 €	1 033 318,15 €
	TOTAL	**6 616 575,25 €**	**6 935 371,44 €**

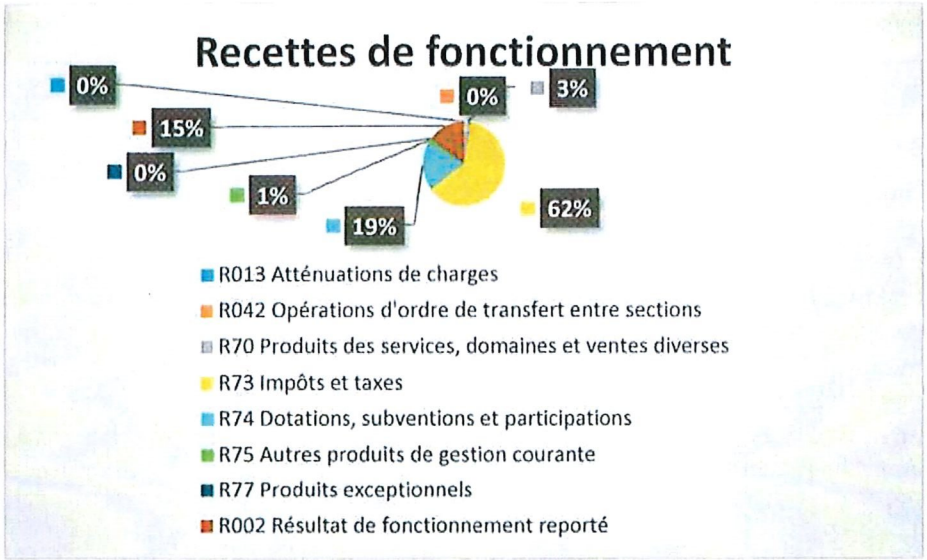

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

La fiscalité :

Le produit fiscal attendu pour 2023 est estimé à 2 532 605 €

Taxes locales	Pour mémoire	2023		
	Taux 2022	Taux 2023	Bases	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	48,13%	48,13%	5177000	2 491 690 €
Taxe foncière non bâtie	70,18%	70,18%	58300	40 915 €
TH Résidences secondaires	22,51%	22,51%	220 709	49 681 €
			TOTAL	**2 532 605 €**

- **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Elles sont constituées, pour les postes les plus importants par :

▪ des charges à caractère général : les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de service effectuées (chapitre 011),
▪ des charges de personnel et frais assimilés représentant les dépenses liées au personnel communal (chapitre 012),
▪ des autres charges de gestion courante regroupant principalement les indemnités et les subventions versées aux organismes extérieurs ou les associations (chapitre 65),
▪ des charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts (chapitre 66).

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont estimées à 6 935 371,44 € et se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement		**Pour mémoire Total Budget 2022**	**BP 2023**
D011	Charges à caractère général	1 628 099,47 €	1 774 480,00 €
D012	Charges de personnel et frais assimilés	2 935 246,00 €	3 020 000,00 €
D014	Atténuation de produits	2 400,00 €	6 000,00 €
D023	Virement à la section d'investissement	503 067,23 €	617 123,64 €
D042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 587,69 €	155 794,44 €
D65	Autres charges de gestion courantes	1 223 600,00 €	1 310 558,88 €
D66	Charges financières	59 774,86 €	48 914,48 €
D67	Charges exceptionnelles	98 800,00 €	2 500,00 €
	TOTAL	**6 616 575,25 €**	**6 935 371,44 €**

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

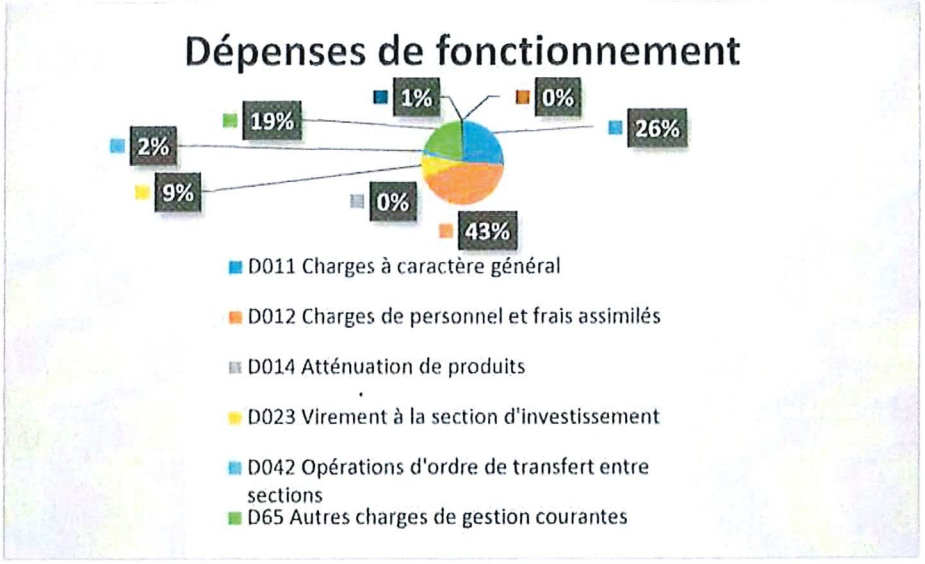

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont estimées à 3 020 000,00 € en 2023 pour 2 935 246,00 € au Budget 2022. Les objectifs de maîtrise de la masse salariale sont maintenus.

Répartition des effectifs

Filière	Catégorie	Postes pourvus (en ETP)
EMPLOIS PERMANENTS		
Emploi fonctionnel	A	1
Filière administrative	A	2
	B	1
	C	9
Filière animation	C	1
Filière police municipale	B	1
	C	3
Filière sociale	C	2
Filière technique	C	38,08
		58,08

3. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen et à long terme. Elle concerne des actions qui contribuent à accroitre le patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

➢ **Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement sont estimées à 1 595 045,81 €.

Recettes d'investissement		Pour mémoire Total Budget 2022	Reports de crédits 2022 sur BP 2023	BP 2023
R021	Virement de la section de fonctionnement	503 067,23 €		617 123,64 €
R024	Produits des cessions	115 501,00 €		65 000,00 €
R040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 587,69 €		155 794,44 €
R10	Dotations, fonds divers et réserves	95 499,83 €		239 624,74 €
R13	Subventions d'investissement reçues	314 964,79 €	267 502,99 €	267 502,99 €
R16	Emprunts	384 000,00 €		250 000,00 €
	TOTAL	**1 578 620,54 €**	**267 502,99 €**	**1 595 045,81 €**

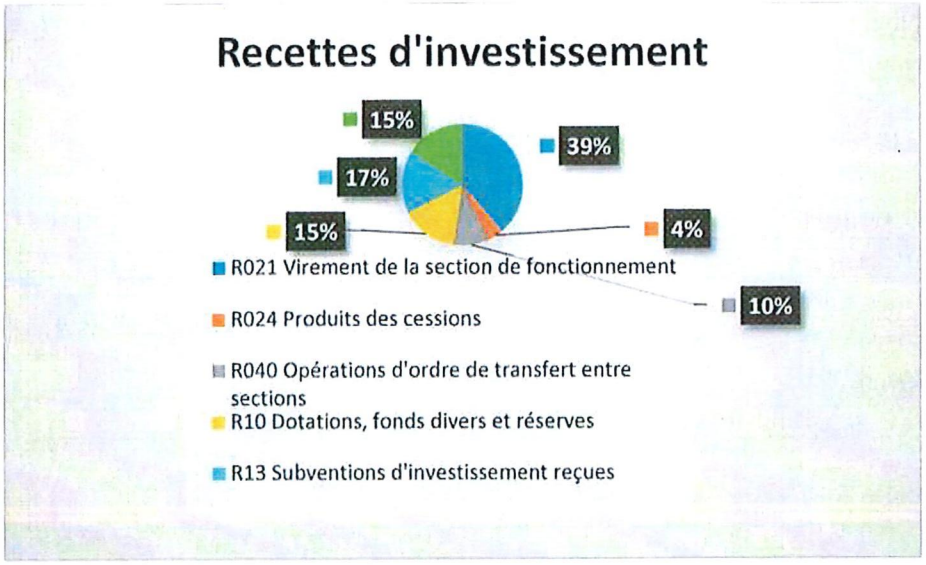

Dans cette section, on retrouve notamment :

- l'autofinancement qui est de 617 123,64 €,
- l'excédent de fonctionnement reporté (181 749,19 €) inclus dans le chapitre 10 comprenant en outre le Fonds de compensation de la TVA et les taxes d'aménagement pour un total de 239 624,74 €,
- les amortissements (R040) pour 155 794,44 €,
- les subventions d'équipements (R13) pour 267 502,99 € de report 2022. Seules les recettes ayant donné lieu à un engagement juridique sont budgétées ; des subventions accordées pour les projets 2023 feraient l'objet de Décisions Budgétaires Modificatives.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 595 045,81 €, dont 335 051,19 € de report de résultat 2022 et se répartissent comme suit :

Dépenses d'investissement		Pour mémoire Total budget 2022	Reports de crédits 2022 sur BP 2023	BP 2023
D040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 896,23 €		
D10	Dotations, fonds divers et réserves (reversement)	101 243,52 €		
D13	Subventions d'investissement (reversement)	76,00 €		76,00 €
D16	Emprunts et dettes assimilées	345 045,90 €		342 720,22 €
	Total hors opérations	**473 261,65 €**		**342 796,22 €**
9101	Mairie	187 436,87 €	15 058,80 €	61 918,02 €
9102	Ecoles	293 312,04 €	27 828,12 €	107 038,16 €
9103	Bâtiments communaux	410 117,82 €	65 914,07 €	549 192,74 €
9109	Travaux Eclairage Public	57 606,10 €		113 340,78 €
9120	Salle des fêtes	196,00 €		0,00 €
9138	Aménagement Halte-Garderie	19 600,00 €		16 600,00 €
9144	Cimetière			16 356,00 €
9154	Travaux de voirie divers	57 170,78 €	5 400,00 €	17 442,70 €
9156	Restaurant scolaire de Blanc-Misseron	4 567,74 €		
9157	Travaux d'accessibilité	2 256,00 €		
9158	Extension des locaux de l'Hôtel de Ville			15 310,00 €
9159	Vidéoprotection			20 000,00 €
	Total des opérations d'investissement	**1 032 263,35 €**		**917 198,40 €**
		1 505 525,00 €		**1 259 994,62 €**
D001	Résultat d'investissement reporté	73 095,54 €		335 051,19 €
	TOTAL	**1 578 620,54 €**	**114 200,99 €**	**1 595 045,81 €**

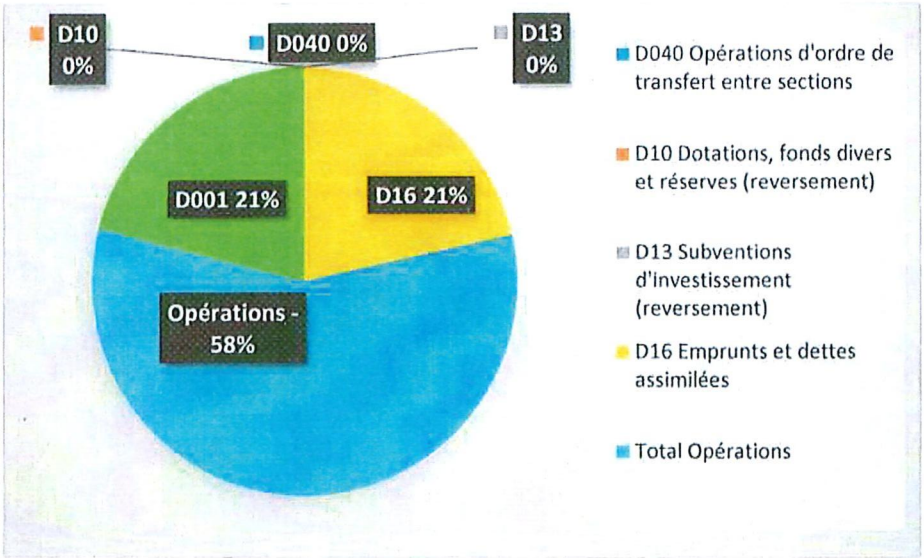

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

Cette section regroupe :

- le remboursement de la dette en capital (D16),
- les acquisitions de biens immobiliers, de biens mobiliers (matériel informatique, mobilier...),
- les opérations spécifiques de travaux

Outre la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, le remboursement de la dette et les travaux divers de bâtiments ou les acquisitions diverses (mobilier, matériels), le budget 2023 prévoit des crédits pour les opérations suivantes :

- La vidéoprotection (Opération 9159)
- Passage en LED des rues de la ville et de l'éclairage du stade (Opération 9109)
- Les études des travaux d'aménagement du 400 rue des Déportés (Opération 9158)
- Les travaux d'accès à l'arrière du cimetière (Opération 9144)

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

La gestion de la dette

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette s'élevait à 2 053 166,52 €, soit 455 €/habitant.

La dette est composée uniquement d'emprunts à taux fixe.

Le montant cumulé du capital et des intérêts de la dette à rembourser en 2023 s'élèvera à 394 298,79€ contre 404 820,76€ en 2022.

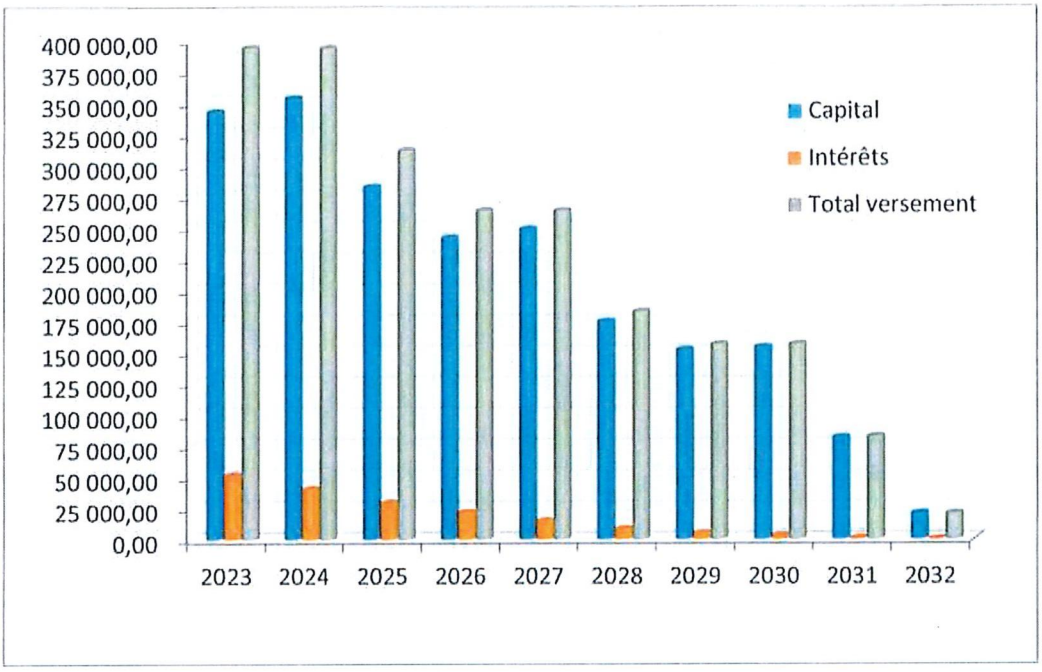

Evolution des remboursements par année			
Année	***Capital***	***Intérêts***	***Total versement***
2023	342 720,22	51 578,57	394 298,79
2024	353 603,00	40 592,18	394 195,18
2025	282 732,85	29 313,71	312 046,56
2026	242 055,34	21 683,15	263 738,49
2027	248 969,82	14 768,80	263 738,62
2028	174 948,37	8 338,73	183 287,10
2029	151 979,57	4 631,68	156 611,25
2030	154 047,58	2 563,66	156 611,24
2031	81 740,91	759,72	82 500,63
2032	20 368,86	96,30	20 465,16
TOTAL	**2 053 166,52**	**174 326,50**	**2 227 493,02**

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF

Le Budget du Lotissement du Cdt O'Reilly

Aucune opération n'a été enregistrée sur le budget annexe en 2022 mais un terrain a été vendu pour 55 000 euros et encaissé fin février 2023.

RESULTATS 2022

		DEPENSES	RECETTES	Solde
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats de l'exercice 2022			132 071,86
	Résultats antérieurs reportés Excédent 002		132 071,86	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats de l'exercice 2022	0,00	0,00	-103 344,58
	Résultats antérieurs reportés DEFICIT 001	103 344,58		
	SOLDE GLOBAL	103 344,58	132 071,86	28 727,28

Restes à Réaliser au 31/12/2022	Investissement			0,00

Résultats cumulés		103 344,58	132 071,86	28 727,28

Report en fonctionnement Excédent 002		132 071,86
Report en investissement Déficit 001		-103 344,58

BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé			Dépenses	Recettes
002		Excédent de fonctionnement		132 071,86
70	7015.73	Vente de terrains aménagés		103 345,23
042	71355.73	Variation des stocks de terrains	103 344,58	
		TOTAL	103 344,58	235 417,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

040	3555.73	Terrains aménagés		103 344,58
001		déficit d'investissement	103 344,58	
		TOTAL	103 344,58	103 344,58

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230413-BP2023_VILLE-BF